

Préfecture de la région Guadeloupe
Secrétariat général pour les affaires régionales

CAHIER DES CHARGES

EVALUATION DES ACTIONS DE COMMUNICATION
des programmes opérationnels 2007-2013

Marché public de prestations intellectuelles

Date limite de réception des offres : 9 novembre 2015 à 12 heures (heure locale)

Contacts :

Cellule Europe partenariale :

Lucile Maraton-Jabol Lucile.maraton-jabol@cr-guadeloupe.fr

Préfecture de la région Guadeloupe - SGAR

Céline Calabre-Zebus : celine.calabre@guadeloupe.pref.gouv.fr



Ce marché est cofinancé par l'Union européenne.

L'Europe s'engage en région Centre avec le Fonds européen de développement régional.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	3
ARTICLE 2 : DOCUMENTS MIS A DISPOSITION.....	4
ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
ARTICLE 4 : DUREE ET MONTANT DE LA PRESTATION	4
4.1. DUREE DE LA PRESTATION	4
4.2. MONTANT DE LA PRESTATION	4
ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : CHOIX DE L’OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE	5

ARTICLE 1 : OBJET

Prestation de service pour l'évaluation de la stratégie de communication et des actions sur la période 2007- 2013.

Montant maximum que le pouvoir adjudicateur peut affecter à la prestation 20 000€ TTC

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes opérationnels FEDER, FSE, FEADER et FEAMP, la Préfecture de région, a élaboré un plan de communication pour la période 2007-2013 sous la prescription de la Commission européenne et des autorités nationales¹. Ce plan a été approuvé par la Commission européenne lors du comité de suivi du 1^{er} avril 2008.

La programmation 2007-2013 des fonds européens s'achève et les nouveaux programmes 2014-2020 ont été lancés le 5 juin 2015.

Le présent marché consiste à évaluer la stratégie de communication et les actions de communication 2007-2013 à partir d'éléments fournis. L'évaluation attendue consiste en quatre points principaux avec des annexes :

1) Un rappel du cadre général de la communication sur les programmes opérationnels 2007-2013 :

- ▶ Objectifs et enjeux de la mission
- ▶ Méthodologie déployée
- ▶ Cadre d'intervention de la communication

2) Un bilan commenté des actions de communication réalisées 2007-2013 :

- ▶ Bilan des réalisations sur la stratégie
- ▶ Bilan des actions de communication

3) Une analyse de l'impact de la communication des programmes européens 2007-2013 :

- a) par cible (grand public, bénéficiaires et médias)
- b) par objectifs (valoriser l'action de l'UE en Guadeloupe et assurer la transparence sur l'utilisation des fonds européens) objectifs définis dans le plan de communication validé.

4) Recommandations

- ▶ Synthèse
- ▶ Recommandations pour la période 2014-2020

¹ - Règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement 1083/2006 du Conseil et du règlement CE n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional

- Circulaire du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale.

► Annexes :

a) focus sur deux évènements

b) tableau synoptique des actions, des outils et des chiffres clés fournis par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Le candidat peut s'appuyer sur les documents suivants pour établir son offre :

- Plan de communication des programmes européens 2007-2013 (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) ;
- Cadre réglementaire en matière de communication ;
- Les rapports annuels d'exécution des programmes opérationnels consacré au bilan de la communication;
- Plan stratégique de communication des programmes 2014-2020;

ARTICLE 3 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à la personne suivante :

Lucile Maraton-Jabol – Cellule Europe partenariale - Tél. : 05 90 99 28 28 - Courriel : lucile.maraton-jabol@cr-guadeloupe.fr

ARTICLE 4 : DUREE ET MONTANT DE LA PRESTATION

4.1. Durée de la prestation

3 mois à compter de la notification de la commande.

4.2. Montant de la prestation

Le **budget maximum** du marché est de : 25 000 € TTC

Il pourra être inférieur selon les propositions des candidats.

ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats remettent leur offre par voie postale ou par dépôt à l'adresse suivante : Cellule Europe partenariale Impasse Majoute 97100 Basse-Terre contre remise d'un récépissé et au plus tard le **jeudi 9 novembre 2015 à 12 heures (heure locale)**.

L'offre est constituée d'un devis détaillé selon les quatre points identifiés à l'article 1. Elle est accompagnée d'un mémoire technique permettant d'apprécier sa qualité au regard du détail du critère technique à l'article 5 du règlement de consultation.

ARTICLE 6 : CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Les critères retenus pour juger de la qualité de l'offre économiquement la plus avantageuse sont par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

1°) La valeur technique de l'offre à 70%.

Celle-ci sera analysée sur la base du mémoire technique accompagnant le devis, selon les sous critères suivants :

- La méthodologie proposée et notamment la compréhension de la demande, la stratégie de mise en œuvre, le calendrier prévisionnel
- Les compétences techniques et humaines affectées à la prestation en adéquation avec les besoins exprimés.

2°) La valeur technique de l'offre à 30%.

Le prix maximum de l'offre ne devra pas dépasser 25 000 € TTC. Des offres inférieures au budget disponible peuvent être faites.